

Impôt sur le revenu—Loi

de la disposition qui est visée par la motion est tout à fait le contraire de ce que vient de dire l'honorable député.

Premièrement, aux termes de la réforme fiscale, tous les Canadiens ont maintenant droit à une exemption de 100 000 \$ au titre du gain en capital.

M. Cassidy: C'est honteux!

M. Hockin: Les petites entreprises et les agriculteurs ont aussi droit à une exemption de 500 000 \$ pour leurs gains en capital. L'honorable député dénonce les gains en capital. L'honorable député dénonce les gains en capital, mais est-il contre l'exemption qui est accordée à ce titre aux agriculteurs?

M. Cassidy: Non.

M. Hockin: L'honorable député est-il contre l'exemption de gain en capital dont bénéficient les petites entreprises?

M. Cassidy: Non.

M. Hockin: Où est la différence? Tous ceux qui suivent les débats viennent de voir l'honorable député se contredire. Il est parfois en faveur du gain en capital, parfois contre.

Le gouvernement a démocratisé le gain en capital. Il a fait en sorte que tous puissent en bénéficier. Il l'a fait d'une façon qui rend pratiquement inutile la motion de l'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau).

La motion de l'honorable député de Laval-des-Rapides me rappelle franchement la Politique énergétique nationale du gouvernement libéral, et ce pour deux raisons. Premièrement, elle est tout à fait injuste. Deuxièmement, elle est rétroactive. Parlons d'abord de son caractère rétroactif. La motion vise à modifier le taux d'inclusion et s'appliquerait aux années et aux exercices financiers qui se terminent après 1987. Autrement dit, dans le cas d'une société dont l'exercice financier s'est terminé le 31 janvier 1988, la disposition concernant le gain en capital s'appliquerait pour la majeure partie de 1987 et serait rétroactive.

Les Libéraux ont fait de même avec la politique énergétique nationale, et c'est ce qu'ils feraient comme gouvernement. Nous n'allons certainement pas agir ainsi aujourd'hui. L'hon. député veut augmenter le taux d'inclusion pour 1987 avec cette motion. S'il a mal rédigé sa motion, ce que j'espère, car il s'agit-là d'une erreur incroyable . . .

M. Garneau: Ce n'est pas ce qui est dit.

M. Hockin: . . . il peut peut-être me répondre. Toutefois, la motion de l'hon. député, qui vise à faire passer le taux d'inclusion de trois quarts à deux tiers et à le maintenir à ce niveau, a des répercussions à long terme encore plus profondes. Cela ne changera rien pour le Canadien moyen ou pour l'équité au Canada. En fait, cette motion constitue un recul. Concernant le gain en capital, qui bénéficiera d'un taux fixé aux deux tiers plutôt qu'aux trois quarts? Les mêmes grandes entreprises qui en tirent parti aujourd'hui.

Nous voulons encourager les entreprises à prendre des risques et c'est pourquoi nous avons conçu un impôt sur les gains en capital dont le taux est plus faible que le taux d'impôt ordinaire. Cependant, cette motion va trop loin. Elle veut inclure les sociétés immobilières, les banques, les compagnies d'assurance, les contribuables et les compagnies dont les avoirs prennent de la valeur. Comme le député le sait fort bien ce sont eux

qui vont en bénéficier. Ce ne sera pas le contribuable moyen, ce seront les grosses entreprises.

Le député d'Ottawa-Centre a tout à fait raison de dire que cela incite les sociétés plus nanties à porter le taux d'inclusion à deux tiers et à trois quarts. Nous tentons de rendre la chose plus équitable et plus démocratique.

N'oublions pas que le gouvernement du Canada a, dans le cadre de sa réforme fiscale, proposé cette importante exemption de 100 000 \$ sur les gains en capital pour tous les Canadiens. Et pour les agriculteurs et les petites entreprises, cette exemption est de 500 000 \$. C'est de cette manière que nous voulons encourager non pas les grandes entreprises, mais ceux qui osent vraiment prendre des risques. Les grandes entreprises ont assez de stimulants. Le député en a lui-même pris connaissance. Il s'agit réellement d'un taux de 30 p. 100. Il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin qu'il le propose pour encourager la grande entreprise à prendre des risques.

• (1240)

Je suis très très fier de cet aspect de la réforme fiscal parce qu'elle incite, sans aller trop loin, les gens à prendre des risques; elle encourage les contribuables—le citoyen moyen—non seulement la grande entreprise, à prendre des risques.

Enfin, si je comprends bien, l'erreur du député dans sa motion s'appliquant à l'année 1987, porterait en fait le taux sur les gains en capital qui est maintenant de 50 p. 100, à deux tiers pour une bonne partie de 1987. C'est donc une motion mal rédigée, ou si elle n'est pas mal conçue, du moins elle a un effet rétroactif.

M. le vice-président: Le député de Laval-des-Rapides invoque le Règlement.

M. Garneau: J'invoque le Règlement pour signaler que le ministre aurait dû lire la motion correctement. Celle-ci vise l'exercice se terminant après 1987. Ce n'est pas avant comme il vient de le dire.

M. le vice-président: Je ne suis pas certain qu'il y a matière à rappel au Règlement. Le ministre d'État aux Finances.

M. Hockin: Je ne veux pas débattre cet aspect. J'ai voulu avoir des précisions en invoquant le Règlement. En supposant, par exemple, que l'exercice se termine le 31 janvier 1988, dans ce cas sa motion comprendrait 11 mois de 1987.

M. le vice-président: Avec le consentement unanime, le député de Laval-des-Rapides aura une minute pour répondre.

M. Garneau: C'est exactement ce qu'il va faire pour l'inclusion courante des trois quarts des gains en capital. J'ai fait exactement ce que propose la mesure législative, sauf qu'elle exclut les trois quarts. Si ses propos sont exacts, il devrait communiquer immédiatement avec ses collaborateurs pour changer la loi. Sinon, chaque contribuable sera touché de la façon dont il vient d'expliquer. Il devrait être un peu plus précis au sujet des gains en capital des sociétés. Il devrait nous parler des gains en capital des particuliers parce que c'est là qu'ils sont cachés. Le taux d'imposition sera plus élevé pour les gains en capital que pour les dividendes. Je ne comprends pas les Néo-Démocrates. Ils ont voté en faveur de la motion au comité et maintenant ils sont prêts à changer d'avis. Ce ne sera pas la première fois que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) aura changé d'avis.